

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 janvier 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Gazifère inc. – Rapports annuels 2017 et 2018 et Causes tarifaires 2019 et 2020.

Sujets et budget de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en Phase 4.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les participants que *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* traiteront des sujets suivants et rechercheront les conclusions suivantes en phase 4 du présent dossier.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT (EN TENANT COMPTE A LA FOIS DU SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE GAZIER ET DU MARCHÉ EN AMONT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS, AINSI QUE DES PROJETS DE CROISSANCE DES VENTES DE GAZIFÈRE)

1.1 Du côté des ventes, *Gazifère inc.* fait état d'un grand nombre de projets de croissance, lesquels s'inscrivent dans un nouveau « **mode de développement axé sur la régionalisation du service de gaz naturel** » comportant des « **ajouts de clients à plus grands volumes** », tant dans les secteurs **commercial, institutionnel et industriel que du transport** et afin d'aider à la gestion de la pointe chez Hydro-Québec Distribution, le tout tel que décrit dans [B-0158, GI-36, Doc. 1](#), pp. 1-7 et aussi aux pages 8 à 11 de la pièce GI-1, Document 1, du dossier R-3990-2016.

Certains de ces projets **s'inscrivent à juste titre dans le cadre de la transition vers une réduction de l'utilisation des produits pétroliers**. Nous examinerons la cohérence de ces projets, compte tenu des démarches des autres acteurs du secteur énergétique (TÉQ, HQD), de même que le réalisme de tels projets, incluant leurs échéances de mise en service, en nous assurant de la suffisance des approvisionnements pour les desservir.

Le réalisme de la capacité de Gazifère de livrer et gérer ces projets de croissance repose sur la **suffisance de ses ressources**, une difficulté que SÉ-AQLPA ont maintes fois souligné dans la

foulée du Rapport Aviseo. La preuve de Gazifère mentionne qu'elle est consciente de cette difficulté, mais nous ignorons encore précisément ce qui est fait pour y remédier en 2019 et en 2020. Nous interrogerons Gazifère à ce sujet et logerons des recommandations à ce sujet.

1.2 Du côté des approvisionnements, nous notons que la Régie a inscrit, comme sujet de la Phase 4, le « *suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers* », même si Gazifère en traite peu dans sa preuve. Les preuves d'Énergir que celle-ci dépose dans ses propres dossiers depuis plusieurs années (suite à une demande qui avait été logée par SÉ-AQLPA dans un dossier antérieur) peuvent également servir aux fins de l'évaluation des approvisionnements de Gazifère. SÉ-AQLPA accueillent par ailleurs positivement l'intérêt de Gazifère de développer ses approvisionnements en **gaz naturel renouvelable** ; nous l'interrogerons quant à ses intentions à cet égard et logerons des recommandations afin de favoriser un tel approvisionnement.

2. L'AUTORISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DONT LE COUT EST INFÉRIEUR A 450 000 \$

C'est dans le cadre susdit que nous traiterons des investissements reliés aux projets d'extension et de modification de réseau dont le coût est inférieur à 450 000 \$. Nous rappelons que SÉ-AQLPA, depuis plusieurs années, favorise un mode d'évaluation de la **rentabilité des projets d'extension de réseau gazier** (tant chez Énergir que Gazifère) fondé sur la prévision de la demande et son aléa plutôt que sur les seuls projets fermement contractés.

3. LE TAUX DE GAZ PERDU

Le taux de gaz perdu prévu en 2019 et 2020 semble se situer en-deçà du seuil de 1% d'intervention de la Régie, à savoir à 0,96% des achats selon la pièce B-0173, GI-39, Document 2.1, page 1. Nous vérifierons que tel est bien le cas, ce qui déterminera s'il y a lieu ou non à un examen plus approfondi.

4. L'APPLICATION DE L'INDICATEUR AUX FINS DE L'EXAMEN DES CHARGES D'EXPLOITATION POUR LES ANNEES TARIFAIRES 2019 ET 2020 ET LA SUFFISANCE DES RESSOURCES

Selon la Pièce B-0251, GI-40, Doc.1, il semble que les charges d'exploitation prévues pour l'année 2019 (13,526 M\$) soient **très légèrement inférieures à l'indicateur 2019** (13,584 M\$) et que les charges d'exploitation prévues pour l'année 2020 (13,897 M\$) soient **très légèrement inférieures à l'indicateur 2020** (13,936 M\$). Nous vérifierons que tel est bien le cas, ce qui déterminera s'il y a lieu ou non à un examen plus approfondi.

Dans sa décision D-2018-178 au présent dossier, au paragraphe 24, la Régie demande ce qui suit :

*[24] Dans sa décision D-2017-133, la Régie a approuvé l'application d'un indicateur, à compter de l'année tarifaire 2018, pour évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation établies par Gazifère, ainsi que ses paramètres et ses modalités d'application, sous réserve de certaines précisions et modifications.¹ **La Régie demande donc aux intervenants de préciser clairement leurs motifs, s'ils entendent contester les modalités d'application de l'indicateur des charges d'exploitation tels que présentés par Gazifère, dans leur demande d'intervention.***

Dans ce cadre, nous soumettons que, au-delà du respect ou non de l'indicateur, il est pertinent pour la Régie de vérifier **que Gazifère inc. est bel et bien en train d'engager des ressources supplémentaires suffisantes** (conformément aux recommandations du Rapport Aviseo, sur lequel SÉ-AQLPA ont déjà fait des représentations plusieurs fois). **Tel que susdit, l'engagement de ressources supplémentaires est crucial pour mener à bien ses nombreux projets de croissance envisagés** (ci-dessus décrits à l'item 1, lesquels s'inscrivent dans un nouveau « *mode de développement axé sur la régionalisation du service de gaz naturel* » comportant des « *ajouts de clients à plus grands volumes* », tant dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel que du transport et afin d'aider à la gestion de la pointe chez Hydro-Québec Distribution). **Le respect des indicateurs 2019 et 2020, même s'il était validé, ne devrait pas faire obstacle à ce que la Régie exerce son rôle de surveillance de Gazifère quant à cet aspect crucial, dont dépendent les projets de croissance de l'entreprise.** La Régie a, entre autres, le pouvoir de requérir ou recommander, au besoin, un accroissement des ressources de Gazifère sur le sujet si celles-ci devaient être vues comme insuffisantes pour permettre à Gazifère de réaliser ses projets de croissance ou ses autres activités.

5. LE TRAITEMENT DE L'ECART ENTRE LES BUDGETS AUTORISES DANS LE CADRE DU DOSSIER R-4043-2018 POUR LE PGEE 2019-2020 ET LES BUDGETS DU LE PGEE INTEGRES AUX REVENUS REQUIS PROJETES POUR 2019-2020

Nous sommes favorables au compte de frais reportés proposé par Gazifère (B-0227, GI-46, document 1, pages 1 et 4), sous réserve de l'interroger sur ses modalités. Entre autres, nous notons que dorénavant le Plan de TÉQ couvrira les différents programmes **non seulement en efficacité, mais aussi en transition et innovation énergétiques** et que la Régie (dans sa juridiction au dossier R-4043-2018) peut approuver le Plan projeté quant à Gazifère, avec ou sans modifications, à la hausse comme à la baisse. *(Ceci étant dit, Gazifère peut toujours, si la Régie l'approuve dans un dossier tarifaire, ajouter dans ses propres programmes des éléments qui auraient été omis du Plan du TÉQ. En effet, il n'est pas illégal au Québec en 2019 de faire de l'efficacité, de la transition ou de l'innovation énergétiques en sus du Plan de TÉQ).*

¹ Note infrapaginale dans la citation : Dossier R-4003-2017 Phase 2, décision D-2017-133, p. 21 à 24.

6. L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES TARIFS

SÉ-AQLPA, depuis de nombreuses années, suivent l'état de l'interfinancement entre les tarifs de Gazifère. Elles souhaitent que chaque tarif reflète le plus justement possible ses vrais coûts alloués, de manière à fournir un juste signal favorisant notamment l'efficacité énergétique et des comportements de consommation responsables. Nous constatons depuis plusieurs années les efforts, pas toujours constants, de Gazifère en vue de résorber l'interfinancement existant en faveur du tarif 2. B-0236, GI-47, Document 2.1, page 2-Un taux d'interfinancement de 0,93 (sans le gaz) en faveur du tarif 2. Nous poursuivrons le même suivi au présent dossier et constatons de la pièce B-0236, GI-47, Document 2.1, pages 1-2, un taux d'interfinancement prévu de 0,96 avec le gaz (et de 0.93 sans le gaz) en faveur du tarif 2.

* * *

Nous joignons sous pli notre budget se rapportant à la Phase 4.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).